

# Innovation commerciale FAQ — Journal communautaire

## Présentation générale

### **Pourquoi les projets de journaux communautaires sont-ils désormais financés par le biais de Business Innovation ?**

Le FCP reconnaît les changements dans le paysage médiatique de journaux communautaires imprimés et de publications uniquement numériques. Le FCP a pris des mesures pour que ces éditeurs aient accès à des fonds afin de soutenir la création de contenu canadien.

### **Quel est l'objectif du volet de Journal communautaire?**

Le volet Innovation commerciale offre une aide financière aux éditeurs de petite et moyenne taille, de Journal Communautaire imprimés (non quotidiens) et de Journal Communautaire numériques admissibles. Le volet encourage l'innovation pour s'adapter aux conditions changeantes du marché et contribue à la diversité du contenu recherché par les lecteurs canadiens.

Les objectifs sont de :

- soutenir l'innovation et l'utilisation des nouvelles technologies;
- renforcer la viabilité financière des magazines imprimés, des Journal Communautaire imprimés (non quotidiens) et des périodiques numériques canadiens;
- accroître l'accès au marché des magazines imprimés canadiens, des Journal Communautaire imprimés (non quotidiens) et des périodiques numériques;
- encourager le développement de la prochaine génération de professionnels canadiens de l'édition de périodiques; et
- rehausser la diversité des titres et du contenu éditorial canadien offert aux lecteurs et aux annonceurs.

L'innovation peut impliquer l'adoption ou l'utilisation de nouvelles technologies, mais peut également impliquer un changement à votre modèle d'affaire ou de vous adapter aux changements de votre environnement, pour fournir de meilleurs produits ou services. L'innovation fait généralement référence à la modification ou à la création de processus plus efficaces, de produits ou d'idées, afin d'augmenter la productivité, les performances et la durabilité.

### **J'ai reçu un financement de Business Innovation et des Mesures spéciales pour le journalisme (MSJ), suis-je donc automatiquement admissible à ce programme ?**

Non, les mesures spéciales pour le journalisme (SMJ) étaient un programme spécial basé sur des attestations, conçu pour aider les éditeurs à relever les défis pendant la pandémie COVID-19. Le programme **Innovation commerciale - Journal communautaire** a des critères d'admissibilité spécifiques pour le type de publications et la catégorie de projets qui peuvent bénéficier de fonds.

### **Quel est le montant du financement disponible ?**

Il y a un million de dollars disponibles pour cette innovation commerciale - journal communautaire.

### **Comment les fonds seront-ils distribués ?**

- Les fonds sont distribués selon l'une des options suivantes :
  - Une subvention peut être un paiement émis à un bénéficiaire pour un projet.

- Un accord de contribution est un paiement conditionnel émis dans un but précis, tel que décrit dans un accord de financement.

### **Quel est le montant maximal du financement que mon organisation peut recevoir dans le cadre du programme ?**

L'aide financière totale que vous recevez du volet Innovation commerciale – Journal Communautaire et des autres niveaux de gouvernement (fédéral, provincial, territorial et municipal) ne peut excéder :

- 75 % du total des coûts admissibles liés au projet.

Nous pouvons financer jusqu'à 75 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par projet. Un éditeur qui soumet des demandes de subventions pour plusieurs titres est admissible à recevoir jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par année fiscale.

### **Qui peut présenter une demande ?**

Les maisons d'édition qui publient des Journal Communautaire imprimés à diffusion payée et Journal Communautaire numériques.

Les journaux communautaires à diffusion sur demande ne sont pas admissibles.

### **Ce nouveau volet permet-il de financer le "Start-up" des journaux communautaires ?**

Le programme Innovation commerciale – Journal Communautaire ne prévoit pas de fonds pour les journaux communautaires "Start-up". Les fonds sont disponibles pour les périodiques établis qui ont des projets innovants spécifiques qui soutiennent et améliorent leur publication. Cela pourrait changer dans les offres futures.

### **Un éditeur peut-il présenter une demande pour plus d'un projet au cours de l'exercice financier actuel ?**

Vous pouvez soumettre une demande à Innovation commerciale – Journal Communautaire par périodique, par année fiscale.

## **Pour être admissibles & Formulaire de demande**

### **Quels projets/activités sont admissible?**

Pour être admissible au financement du volet Innovation commerciale – Journaux communautaires, votre projet doit :

- être une activité nouvelle et non répétée d'un ancien projet du volet Innovation commerciale conçue pour atteindre des objectifs précis, avec des résultats mesurables durant une période de temps fixe ne dépassant pas 24 mois et se terminant au plus tard le 31 mars 2023;
- être en dehors et en plus des opérations régulières, récurrentes ou en cours, y compris les activités éditoriales, de production et de distribution;
- présenter une justification claire et convaincante, qui identifie le contexte commercial et explique comment votre projet aborde les objectifs de l'organisme; et
- s'aligner avec l'objectif du Fonds du Canada pour les périodiques et au moins l'un des objectifs du volet Innovation commerciale.

Vous pouvez aussi faire une demande de financement pour entreprendre une étude de marché ou l'élaboration d'un plan d'affaires ou de marketing.

Des exemples de projets admissibles comprennent :

- nouveaux modèles, méthodes ou processus d'affaires nouveaux ou améliorés;
- des produits ou des services nouveaux ou améliorés;

- des systèmes ou des outils nouveaux ou améliorés;
- la numérisation des anciens numéros;
- le rebranding ou le remaniement (redesign);
- l'adoption ou l'utilisation de nouveaux médias;
- les applications mobiles;
- la conception et le développement de sites Web;
- l'expansion vers de nouveaux marchés; et
- des campagnes publicitaires et promotionnelles.

### Quelles sont les dépenses admissibles?

Seules les dépenses liées au projet sont admissibles; celles-ci peuvent être en argent ou en nature et peuvent comprendre :

- la location de salles et de matériel;
- les licences de logiciels spécialisés, pour la durée du projet;
- les frais de promotion et de commercialisation;
- les honoraires professionnels (p. ex. de fournisseurs, etc.);
- la formation;
- les stages rémunérés;
- les frais de déplacement liés directement au projet, qui ne doivent pas dépasser [les taux applicables pour les voyages d'affaires du gouvernement](#);
- les coûts salariaux liés directement au projet (doivent être inférieurs à 25 % des dépenses admissibles totales du projet); et
- les frais d'administration liés au projet (p. ex. envois postaux, messagerie, appels interurbains) limité à un maximum de 10 % du montant total accordé.

Une contribution en nature est considérée comme une contribution réelle au total des dépenses du projet, mais n'est pas remboursable. Tout don de bien ou service peut être considéré comme une contribution en nature s'il :

- est essentiel à la réussite de votre projet;
- est une dépense admissible et représente un bien ou service que vous auriez autrement dû acheter;
- est évalué à sa juste valeur marchande (par rapport à des biens et services similaires); et
- est jumelé à un revenu d'une valeur égale dans votre budget (le total des dépenses en nature est égal au total des revenus en nature).

Nous nous réservons le droit de limiter le montant déclaré au titre des contributions en nature ou d'obtenir une évaluation indépendante afin de déterminer la valeur des contributions en nature. Le salaire versé à une personne qui travaille directement à un projet est considéré comme une contribution en espèce.

Les rabais offerts par les fournisseurs de services ou consultants ne sont pas considérés comme une contribution en nature.

### Comment faire une demande?

Veillez lire intégralement les présentes Lignes directrices sur la présentation des demandes avant de remplir votre demande.

Vous devez présenter une demande en utilisant le modèle commercial à diffusion payée.

Vous devez satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité et soumettre une trousse complète afin que votre demande soit prise en considération. Une trousse complète comprend le formulaire de demande– Journal Communautaire et les documents d'appui suivants :

- les statuts constitutifs (pour les demandeurs qui présentent une première demande ou qui ont été constitués en société au cours de l'année, le cas échéant);
- recherches à l'appui des activités du projet;
- devis et curriculum vitae des consultants;
- confirmation écrite des contributions en nature et des autres sources de financement, le cas échéant; et
- les organismes à but non-lucratif doivent fournir une résolution du conseil d'administration qui appuie le projet et spécifie-le(s) signataire(s) autorisé(s).

Les Journal Communautaire imprimés doivent :

- avoir publié de deux à 52 numéros réguliers et au plus 56 numéros au cours de l'exercice financier, incluant les numéros spéciaux;
- avoir vendu au moins 3 500 exemplaires payés au moyen d'abonnements et de ventes à l'unité/en kiosque au cours de l'exercice financier.
  - Les journaux communautaires de langue officielle en situation minoritaire, autochtone, ethnoculturel et LGBTQ2+ doivent avoir vendu au moins 2 000 exemplaires payés au cours de l'exercice financier;

Les Journal Communautaire exclusivement numériques doivent

- maintenir pendant six mois un type de diffusion vérifiable parmi les suivants:
  - service d'abonnement payé : la priorité sera donnée aux périodiques qui maintiennent une moyenne d'au moins 250 abonnés;
  - service par courriel : la priorité sera donnée aux périodiques qui maintiennent une moyenne d'au moins 1 000 destinataires abonnés par courriel; et
  - service de libre-accès : la priorité sera donnée aux périodiques qui maintiennent une moyenne d'au moins 2 500 visiteurs uniques par mois.
- générer un revenu minimal de 10 000\$ au cours de l'exercice financier.
  - le revenu minimal ne s'applique pas aux périodiques numériques de langue officielle en situation minoritaire, autochtone, ethnoculturels et LGBTQ2+.

#### **Puis-je faire une demande à la fois pour un format imprimé et un format numérique pour ma publication ?**

Vous pouvez présenter qu'une seule demande au volet Innovation commerciale – Journal Communautaire par périodique, par exercice financier.

#### **Les mêmes critères s'appliquent-ils aux journaux communautaires uniquement numériques et aux journaux imprimés ?**

NON, il existe un ensemble de directives spécifiques pour chaque volet de financement.

#### **Les revenus de 10 000 \$ requis incluent-ils les fonds reçus dans le cadre d'autres programmes ?**

NON, ils ne comprennent pas les subventions reçues - Les 10 000 \$ de revenus doivent être générés par la publication.

#### **Que sont le rapport analytique?**

Une interface de rapport qui permet à l'éditeur numérique de surveiller les performances de son site Web en suivant des paramètres comme les visiteurs, les pages vues, et permet aux éditeurs de collecter, mesurer et analyser les données de leur site Web.

Le plus courant est "Google Analytics". Il n'a pas été mentionné spécifiquement, car il existe plusieurs fournisseurs de ce logiciel/service.

## **Normes de service:**

### **Puis-je postuler à tout moment de l'année ou que se passe-t-il si je rate la date limite ?**

La date limite du programme est le 26 octobre 2021

### **Combien de temps prendra l'évaluation de mon projet ?**

Le programme envoie une notification écrite de la décision de financement dans le délai spécifique du programme, pour l'innovation commerciale - les normes de service sont de 20 semaines.

Vous devez soumettre votre demande au moins huit (8) semaines avant la date prévue de début du projet.

### **Les fonds seront-ils versés en plusieurs fois ou en une seule fois ?**

En fonction de la taille et du risque du projet, le programme déterminera si le financement sera versé sous forme de subvention ou de contribution.

Une subvention est un paiement versé à un bénéficiaire pour un projet. Les conditions que vous avez acceptées au moment de la demande s'appliquent. À la fin de votre projet, il se peut que l'on vous demande de soumettre un rapport et/ou de participer à l'évaluation des résultats.

Une contribution est un paiement conditionnel émis dans un but précis, tel que décrit dans un accord de financement. L'accord est signé par votre organisation et par nous, et spécifie les termes et conditions pour recevoir le paiement. À la fin de votre projet, vous devez soumettre un rapport final.

### **Puis-je commencer mon projet avant l'approbation ministérielle ?**

Tout projet commencé avant l'approbation de PCH est entrepris aux risques et périls du demandeur.

Même si vous répondez aux critères d'admissibilité, cela ne garantit pas que la proposition finale du projet sera approuvée par Patrimoine canadien, car le programme s'attend à recevoir plus de demandes qu'il ne peut en financer.

### **Quand saurai-je si ma demande de financement a été approuvée ?**

Le programme accusera réception d'une demande dans les deux semaines suivant sa réception.

Le programme émettra une notification écrite de la décision de financement dans le délai spécifique du programme, pour l'innovation commerciale - les normes de service sont de 20 semaines.

### **Puis-je soumettre ma demande de financement par voie électronique ?**

Oui. C'est la méthode de soumission préférée.

fondsdesperiodiquescanada-canadaperiodicalfund@pch.gc.ca